

COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS

ANNEXES

Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse en Forêt communale

Forêt communale :

- Commune de Vresse-sur-Semois

Commune de situation :

- Vresse-sur-Semois, sections de Alle-sur-Semois, Bagimont, Bohan, Chairière, Laforêt, Membre, Mouzaive, Nafraiture, Orchimont, Pussemange, Sugny et Vresse-sur-Semois

Direction de :

DINANT

Rue Daoust, 14

5500 DINANT

tél. : 082/67.68.85

fax : 082/67.68.99

nature.forets.dinant@spw.wallonie.be

Directeur de Centre : Ir. JACQUES Dominique, Directeur

Cantonnement de :

Bièvre

Rue du Centre, 4

5555 Bièvre

tél. : 061/51.30.89

fax : 061/51.25.62

cantonnement.nature.forets.bievre@spw.wallonie.be

Chef de Cantonnement : Ir. ADANT Stéphane

Dernière mise à jour : 23/05/2024

ANNEXE I**CLAUSES PARTICULIERES**

Article 1 - Durée du bail (art. 5 des clauses générales):

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf ans, prenant cours le 01/04/2025 pour se terminer le 31/03/2034

Article 2 - Nombre d'associés (art. 9 des clauses générales):

Le nombre maximum d'associés est fixé à 3

Article 3 - Mode(s) de chasse interdit(s) : voir : art. 36 des clauses générales

Article 4 - Nombre de chasseurs pratiquant simultanément les différents modes de chasse autorisés (art. 39 des clauses générales): Néant

Article 5 - Programmation des journées de chasse (art. 42 des clauses générales):

Pour la chasse en battue, le nombre maximum de jours de chasse est fixé comme suit: 5 jours par lot de plus de moins de 300 Ha, 6 jours par lot entre 300 et 700 Ha et 10 jours par lot de plus de 700 Ha

Article 6 - Droit de chasse et fonctions multiples de la forêt (art. 46 des clauses générales): Néant

Article 7 - Coordonnées du bureau du Receveur et numéro de compte bancaire (not. art. 13, 15 et 20 des clauses générales)

NOM, Prénom		Adresse complète à	
Téléphone :	Fax :	E-mail :	
Numéro de compte bancaire :-.....-..... (BIC : – IBAN : BE.....)			

ANNEXE II

CARACTERISTIQUES DES LOTS

Voir tableau

LIMITES GEOGRAPHIQUE DES LOTS

LOT 1 :

- Au Nord : La limite des territoires communaux de Vresse et Gedinne.
- A l'Est : La RN 35 puis la route de la Chiquetterie vers Nafraiture et Orchimont-village.
- Au Sud : La route Orchimont – gare d'Orchimont – les Flachis jusqu'à la RN 35 puis le chemin communal goudronné reliant la RN 35 à Hérisson via le cimetière. De Hérisson vers la frontière française par le chemin des contrebandiers (Sud du bois Colson).
- A l'Ouest : la frontière française.

LOT 2 :

- Au Nord : La limite des territoires communaux de Vresse et de Gedinne à partir de la Chiquetterie, la propriété privée de Charneuse et les bois communaux de Vresse (Belin et Roppe) situés sur le territoire cadastral de Gedinne (Houdremont) jusqu'au ruisseau du Fayais.
- A l'Est : Le ruisseau du Fayais jusqu'à la limite du territoire de Vresse (Orchimont) puis la prolongation de cette limite vers la route Bièvre - Orchimont, de cette même route jusqu'au village d'Orchimont.
- A l'Ouest : Limite Est du lot numéro 1

LOT 3 :

- Au Nord et à l'Est : La limite des territoires communaux de Vresse et de Bièvre jusqu'au ruisseau de Bellefontaine.
- Au Sud : Le ruisseau de Bellefontaine jusqu'à l'extrémité sur du bois communal de Grossart. La limite Sud de ce bois jusqu'à la route du lieu-dit l'Angleterre et ensuite de cette route vers Orchimont.
- A l'Ouest : La route Orchimont - Bièvre (limite Est partielle de lot 2)
- Y compris l'enclave de bois communaux située sur le territoire de Bièvre, dite des « Fiefs de Rochefort » sur une étendue de 7ha46 et l'enclave de bois communaux située sur le territoire de Bièvre, dite des « Fiefs de Vresse » sur une étendue de 9ha49.

LOT 4 :

- Au Nord : La limite Sud du lot n°1, la route Orchimont – gare d'Orchimont, puis le Flachis jusqu'à la RN35.
- A l'Est : Depuis la limite est du lot 3, le ruisseau de Bellefontaine, le même ruisseau devenant ruisseau d'Orchimont jusqu'au confluent avec le ruisseau de Petit-Fays (ces ruisseaux devenant Ruisseau de Vresse). Le ruisseau de Vresse jusqu'au village de Vresse.
- A l'Ouest : Le village de Vresse, la route du terne jusqu'à la RN 35 à Conrad puis la RN 35 jusqu'à la route venant du Flachis.

LOT 5 :

- Au Nord : La limite Sud du lot 1 – la RN 35, de Conrad jusqu'à Hérisson, puis la route des contrebandiers jusqu'à la frontière française.
- A l'Est : Limite Ouest du lot 5 bis – du village de Conrad, par la RN 35 jusqu'à l'ancienne limite de Bohan – Ruisseau de la Graffe.
- Au Sud : La Semois jusqu'à la frontière française.
- A l'Ouest: La frontière française jusqu'à la plaine de Bohan.

LOT 5 BIS :

- A l'Est : Limite du lot n°4 depuis le village de Vresse jusqu'à Conrad par la route du Terne.
- A l'Ouest : Limite Est du lot n°5 à partir du village de Conrad par la RN35 jusqu'à l'ancienne limite de Bohan puis le ruisseau de la Graffe jusqu'à la Semois et la Semois jusqu'au village de Membre.
- Au Sud : La Semois de Membre à Vresse.

LOT 6 :

- Au Nord : Le ruisseau de la Goutelle et la route de Gedinne – Pussemange.
- A l'Est : La limite Ouest du lot n°12.
- A l'Ouest : La frontière française.

LOT 7 :

- Au Nord : La route du village de Vresse vers Petit-Fays jusqu'au ruisseau de Rondinne, ce même ruisseau jusqu'à la limite Est du bois communal dit « de Bellefontaine ».
- A l'Est : La route vers la Haizette, puis vers Chairière jusqu'au Château Lacrou et descendre directement vers la Semois.
- Au Sud et à l'Ouest : La Semois depuis le Château Lacrou jusqu'au pont de Vresse.

LOT 8 :

- Au Nord et à l'Est : La limite des territoires communaux de Vresse et de Bièvre depuis son intersection avec le ruisseau du Ru au Moulin jusqu'à son intersection avec le ruisseau de Gros-Fays.
- Au Sud : Le ruisseau de Gros-Fays jusqu'à la Semois à la passerelle de Mouzaive et la Semois et depuis la passerelle de Mouzaive jusqu'au château Lacrou.
- A l'Ouest: Les limites Est et Nord du lot n°7.
- A l'Est : Les limites du lot n°4 (partiellement).

LOT 9 :

- Au Nord : La limite du Sud du lot n°8
- A l'Est et au Sud : La limite des territoires communaux de Vresse et Bièvre et ensuite la limite des territoires communaux de Vresse et Bouillon jusqu'au confluent du ruisseau de Cornifontaine avec la Semois.
- A l'Ouest : La Semois jusqu'à la passerelle de Mouzaive.

LOT 10 :

- Au Nord et à l'Est : La Semois depuis le ruisseau de Rebais jusqu'à la limite de la Province de Luxembourg, puis la limite des provinces de Namur et Luxembourg.
- Au Sud : La frontière française.
- A l'Ouest : La limite des territoires de Sugny et de Alle et Mouzaive puis la limite des territoires de Mouzaive et Laforêt jusqu'au ruisseau de Rebais, le ruisseau de Rebais jusqu'à sa confluence avec la Semois.

LOT 11 :

- Au Nord : La Semois depuis le pont de Membre jusqu'à la limite des territoires de Bohan et des Dolimarts.
- A l'Est : La route de Membre-Sugny du pont de Membre à la limite du Sud de la taille Tasquin.
- Au Sud : La limite Sud de la Taille Tasquin, l'ancienne base OTAN, la route de Bagimont – poteau de Bagimont.
- A l'Ouest : La limite des Dolimarts et la frontière française.

LOT 12 :

- Au Nord : La Semois du pont de Membre à la limite des territoires communaux de Laforêt y compris les bois communaux de « La Haie » situés dans la plaine de Laforêt, puis la Semois jusqu'à l'ancienne limite des territoires communaux de Mouzaive (ou l'intersection des limites Ouest et Nord du lot n°10).
- A L'Est : La limite Ouest du territoire n°10
- Au Sud : La frontière française.
- A l'Ouest : Limite Est du territoire de Pussemange, la route Sugny-Bohan, l'ancienne base OTAN, la limite Sud de la taille Tasquin, la RN 935 jusqu'au pont de Membre.

LOT 13 :

- Au Nord : La route de Gespunsart, Bagimont et poteau de Bagimont.
 - A l'Est : La route du poteau de Bagimont à Sugny.
 - Au Sud : Le ruisseau de la Goutelle depuis sa source jusqu'à la route de Gedinne - Pussemange, puis cette route jusqu'à la frontière française.
 - A l'Ouest : La frontière française.
-

ANNEXE III

MODELE DE SOUMISSION

Soumission pour le (lot n° ...) (lot unique)* de la forêt communale de

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*),
offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse dans le lot susmentionné la somme de
..... (*en chiffres*) euros
.....(*en toutes lettres*) euros.

Je joins en annexe :

- ☐ un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs délivré par l'administration communale de mon domicile, daté de moins de deux mois (pour les personnes résidant à l'étranger : joindre le document officiel correspondant en usage dans leur pays de résidence et daté également de moins de deux mois) ;
- ☐ la preuve de la possession d'un permis de chasse valable délivré en Région wallonne pour l'année cynégétique en cours;
- ☐ une promesse de caution bancaire équivalant au moins au prix que j'offre comme loyer annuel pour obtenir le droit de chasse dans le lot susmentionné.

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

(*Signature et date*)

ANNEXE IV

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

DESIGNATION ULTERIEURE D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), locataire du droit
de chasse dans (le lot n° ...) (lot unique)* de la Forêt communale de désigne comme associé
M..... (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), lequel
déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du cahier des charges pour la location
du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le Collège communal,

L'associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE IV (suite)

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES

SUBSTITUTION D'UN ASSOCIE

Je soussigné (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*), locataire du droit
de chasse dans (le lot n° ...) (lot unique)* de la Forêt communale de désigne comme nouvel
associé M. (*nom et prénoms*), domicilié à
.....(*adresse complète*)
en remplacement de M. (*nom et prénoms*), domicilié
à(*adresse complète*).

Le nouvel associé, M. déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant
du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

L'ancien associé, M. est déchargé vis-à-vis du bailleur de toutes ses obligations découlant de
l'application du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et déclare renoncer à tous les
droits conférés par celui-ci.

Fait à, le

Pour accord,

Le locataire,

Le Collège communal,

Le nouvel associé

L'ancien associé,

(signature)

(signature)

(signature)

(signature)

* biffer la mention inutile et compléter le n° de lot le cas échéant.

ANNEXE V

MODELE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Dans le cadre de l'adjudication publique du droit de chasse en Forêt communale de
(*dénomination de la forêt*) (cantonnement de), la
(*dénomination organisme bancaire + coordonnées complètes*), représentée par
(*dénomination de l'agence locale*) s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la
somme de € (..... euros – *montant en toutes lettres*)
envers la commune de si Monsieur/Madame (*nom et*
prénom du candidat adjudicataire) demeurant (*coordonnées complètes du*
candidat adjudicataire) venait à être désigné(e) adjudicataire.

La présente promesse de caution est valable jusqu'au

La (*dénomination de l'organisme bancaire*) s'engage à fournir dans les 30 jours
calendriers suivant l'adjudication la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en
annexe VI du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale.

Si Madame/Monsieur (*nom et prénom du candidat adjudicataire*) venait à ne pas
être désigné adjudicataire, la présente promesse de caution deviendrait automatiquement nulle.

Fait à,

le

ANNEXE VI

ACTE DE CAUTIONNEMENT

La soussignée établie à constituée par acte authentique du publié aux annexes du Moniteur Belge du ici représentée par agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers la commune de ..., représentée par Monsieur le Receveur qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de en suite de l'adjudication faite à ce dernier de la location de chasse dans la forêt communale de tenue le par Monsieur le Receveur soussigné sous la présidence de M. le Bourgmestre de et à ... ou de son délégué.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les frais de location, les intérêts moratoires, les indemnités contractuelles telles que fixées au cahier des charges ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de prénommé par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt communale susvisée dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, de l'Enregistrement et des Domaines et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge de , il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré par le Receveur. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par M. et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Receveur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que M..... contesterait la réclamation du trésor public.

La soussignée déclare savoir que dès le second prélèvement sur la caution bancaire par le Receveur, le propriétaire pourra résilier le bail si M. ne produit pas un nouvel acte de cautionnement reconstituant le montant dont question ci-dessus dans le délai de 30 jours calendrier à compter de la date du prélèvement.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le et se terminent le..... . Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile au bureau de l'enregistrement à..... .

Fait en double exemplaire à.....
le.....

ANNEXE VII**Montant des indemnités en cas de non-respect des clauses du cahier des charges**

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant¹
Début de l'exercice du droit de chasse par le locataire sans autorisation préalable du Collège communal.	Art. 20, alinéa 2	250 €
Division du lot entre le locataire et ses associés.	Art. 21	500 €
Sous-locations, échanges, accords de chasse et conventions d'emplacement sans accord préalable du Collège communal.	Art. 23, alinéa 1 ^{er}	250 €
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 28, alinéa 1 ^{er}	2.000 €
Reprise de faisans dans le lot.	Art. 28, alinéa 4	1.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 28, alinéa 6	500 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du Collège communal.	Art. 29, alinéa 1 ^{er}	250 €
Création dans le lot d'un gagnage par le locataire sans l'accord préalable du Collège communal	Art. 30, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Non-respect de l'obligation de nourrissage du grand gibier imposées par le Collège communal.	Art. 31	1.000 €
Absence d'autorisation préalable du Collège communal pour le nourrissage du petit gibier.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Non-respect des conditions de nourrissage fixées pour le petit gibier et le gibier d'eau.	Art. 32, alinéa 1 ^{er}	500 €
Absence de nourrissage du petit gibier et du gibier d'eau si celui-ci est imposé par le Collège communal.	Art. 32, alinéa 2	1.000 €
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 33, alinéa 1 ^{er}	1.000 €
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Collège communal.	Art. 33, alinéa 2	500 €
Non-respect des conditions de réalisation des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtées par le Collège communal.	Art. 34, alinéa 2	1.000 €
Exercice d'un mode de chasse interdit par les clauses particulières.	Art. 36	1.000 €
Action de chasse en l'absence du locataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 37, alinéa 1 ^{er}	250 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée du locataire.	Art. 37, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 38, alinéa 1 ^{er}	250 €
Domages à la végétation forestière suite à l'affichage.	Art. 38, alinéa 2	250 €
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 38, alinéa 3	250 €
Pose d'autres affiches, panneaux ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 38, alinéa 4	250 €

¹ Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant
Non-respect du nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément sur le lot la chasse à l'approche et à l'affût, la chasse à la botte ou la chasse au chien courant.	Art 39	1.000 € par chasseur de trop
Utilisation des équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 40, alinéas 1 ^{er} et 2	500 €
Equipement d'affût maintenu ou installé à moins de 200 mètres des limites du territoire de chasse	Art. 40, alinéa 4	500 €
Non-remise ou non-tenu à jour d'un plan des enceintes, des lignes de postes et des postes.	Art. 41, alinéas 1 ^{er} et 2	250 €
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Collège communal	Art. 42	2.000 €
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par le Collège communal en application du cahier des charges.	Art. 43, alinéas 1 ^{er}	500 € par animal
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tir imposés par le Collège communal.	Art. 43, alinéa 2	500 €
Non-respect des restrictions de tir pendant la dernière année	Art. 43, alinéa 4	500 € par animal
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 44 et 45	500 €
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 46, alinéa 3	2.000 €
Chasse dans les aires de repos ou de délassement ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.	Art. 48, alinéa 1 ^{er}	500 €
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de battues dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 49, alinéa 1 ^{er}	500 €
Restriction apportée par le locataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 49, alinéa 2	1.000 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté	Art. 50	500 €

ANNEXE VIII

AUTORISATION D'EXERCER LA CHASSE A L'APPROCHE ET A L'AFFÛT

Je soussigné, ... (*nom et prénoms*), locataire du droit de chasse dans le (lot n° ...) (lot unique)* de la forêt communale de autorise M. (*nom et prénoms*), domicilié à , titulaire du permis de chasse n° à chasser à l'approche et à l'affût aux conditions suivantes (*à préciser éventuellement*) :

.....
.....
.....
.....

La présente autorisation est valable du au

Le

.....
(signature)

* Biffer la mention inutile.

ANNEXE IX

MODELE D’AFFICHE POUR L’ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE

**ANNONCE DES
JOURNEES
DE CHASSE**

POUR VOTRE SECURITE

APPROCHE-AFFÛT

DU	_____	AU	_____
ENTRE	_____ H	et	_____ H
ENTRE	_____ H	et	_____ H



BATTUES

cahier des charges location chasse type.doc

ANNEXE X**GLOSSAIRE**

Dans le cadre de l'application du présent cahier des charges, il y a lieu d'entendre par :

<u>Chasse en battue :</u> (traque, traquette, poussée, ...)	méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens.
<u>Chasse à l'approche</u> (ou pirsch)	méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
<u>Chasse à l'affût</u>	méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
<u>Chasse à la botte :</u>	méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul ou en ligne, éventuellement accompagné de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
<u>Chasse au chien courant :</u>	méthode de chasse pratiquée par un chasseur se déplaçant, guidé par les abois des chiens qui ont levé le gibier et le poursuivent, afin de se poster sur la voie que l'animal chassé finira par emprunter.
<u>Chasse au vol :</u>	méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet
<u>Furetage :</u>	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.
<u>Chasse « sous terre » :</u>	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.